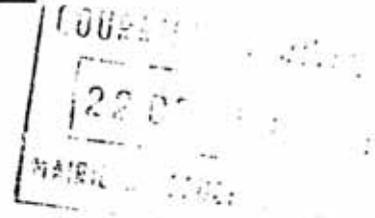


MAIRIE de FEUCHEROLLES (78810)



# ARRÊTÉ



Le Maire de Feucherolles,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L 131-3, L 131-4, L 131-13,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er,

Vu l'Arrêté Préfectoral 84-280 en date du 2 Juillet 1984 portant réglementation départementale en matière de taxis,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 8 Juillet 1977 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune,

## ARRETE :

Article 1er : Le nombre de taxis admis à être exploité sur le territoire de la commune est fixé à deux.

Article 2 : Ceux-ci sont autorisés à stationner sur le parking situé à côté du bureau de poste de Feucherolles.

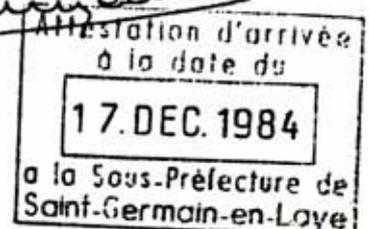
Article 3 : La zone de prise en charge est limitée à l'agglomération de la commune définie en application du Code de la Route.

Article 4 : L'Arrêté Municipal susvisé du 8 Juillet 1977 est abrogé.

En Mairie, le 11 DECEMBRE 1984.

Le Maire,

*Bertheau*



Affichage du 14.12.1984.